

PROJET

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS
Commission locale d'information et de surveillance
Centre de stockage de déchets non dangereux de Saint-Maximin

Relevé de conclusions de la réunion du mercredi 4 juillet 2012

Cette réunion s'est tenue sous la présidence de Mme Jacquot, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis.

La liste des participants est annexée au présent relevé de conclusions.

1- Rapport d'activité 2011

Par arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 modifié, SPAT est autorisée à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux jusqu'au 16 mai 2015 avec une capacité de 140 000 tonnes/an

La capacité résiduelle du site au 1er janvier 2012 était de 170 000 m³ environ. Il sera donc comblé au cours du 1^{er} trimestre 2013.

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle voisine (AK10) a été déposé en octobre 2011. Ce dossier n'a pas été jugé recevable, il a été complété le 17 février 2012 et déclarée recevable en avril 2012. Il est actuellement en cours d'instruction.

Travaux réalisés en 2011 :

Un réaménagement du casier 9D1 a été effectué. Les travaux de dégazage du site sont réalisés à l'avancée et la connexion des drains périphériques de biogaz a été finalisée.

Les performances environnementales ont été améliorées. La production d'énergie à partir du biogaz a été optimisée et valorisée à 89 %. Les lixiviats produits sont en diminution. La diffusion des gaz à effet de serre a été limitée par l'amélioration du captage et du drainage à l'avancée.

Suivi du bioréacteur

Les lixiviats sont pompés et réinjectés en partie supérieure du massif afin d'optimiser la production de biogaz et augmenter la dégradation des déchets. Cette recirculation des lixiviats a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011. Les volumes réinjectés sont variables. 45 m³ ont été réinjectés en novembre 2011 et 120 m³ en décembre 2011. L'impact sur la production est à l'étude.

Le suivi analytique des lixiviats n'a pas montré pour le moment de variation dans leur composition. Une amélioration du bilan environnemental est attendue en raison de l'accélération du processus de dégradation des déchets, d'une meilleure valorisation du biogaz et de la diminution de la quantité de lixiviats. Les gaz à effet de serre sont réduits grâce au confinement renforcé du massif des déchets par la mise en place d'une couverture étanche sur le casier 9.

Mme Bozzo du PNR se demande si d'autres sites qui utilisent le même procédé ont observé un impact sur la dégradation des déchets. M. Clisson répond que SITA exploite un site en Seine et Marne qui utilise ce procédé depuis 2010 et a observé un tassement plus important et plus rapide du massif des déchets.

Apports de terres polluées en 2011 :

129 506 tonnes de déchets ont été reçues en 2011 dont 1268 tonnes de terres souillées comptabilisées en déchets. Ce tonnage est inférieur par rapport à celui de 2010.

33 rapports de refus de déchets (pneus, bouteilles de gaz, pots de peinture...) ont été rédigés.

34 943 tonnes de déchets proviennent des départements voisins de l'Oise soit 24,9% du tonnage autorisé. 22 283 tonnes de ces apports hors Oise ont été acheminées par voie fluviale, soit 64%.

Suivi des lixiviats :

Chaque casier est hydrauliquement indépendant et équipé d'un puits de pompage. Les lixiviats sont ensuite acheminés vers un bassin tampon situé de l'autre côté de la route départementale puis rejetés après un pré traitement dans le réseau d'assainissement de la commune de Saint Maximin afin d'être traités dans la station d'épuration . 4850 m³ de lixiviats ont été traités en 2011.

Certains paramètres sont analysés mensuellement (azote global, MES, DCO, DBO₅) et une campagne d'analyse complète a lieu tous les trimestres (MES, COT, DCO, DBO₅, Azote amoniacal). Ces analyses montrent une faible charge qui respecte les seuils d'acceptation de la station d'épuration de Saint Maximin.

Suivi des eaux pluviales:

Les 6 bassins de rétention réceptionnent l'intégralité des eaux de ruissellement du site. Le bassin BR3 qui draine les eaux pluviales de la partie ouverte est équipé depuis 2009 d'une télésurveillance. Les pH et la conductivité y sont mesurés en continu. Les vannes d'évacuation sont automatisées et s'ouvrent uniquement si les paramètres de contrôle sont corrects.

L'ensemble des eaux contenues par ces ouvrages est analysé trimestriellement par un laboratoire extérieur agréé par le ministère de l'écologie. Aucune anomalie n'a été relevée.

Suivi des eaux souterraines :

Le site est installé sur deux nappes superposées et indépendantes (nappe du lutétien et du cuisien). Elles sont suivies chacune par 3 piézomètres Des analyses trimestrielles sont effectuées (pH, conductivité, COT.....) par un laboratoire extérieur agréé par le ministère de l'écologie. La qualité des eaux de ces nappes est très bonne.

Gestion et suivi du biogaz :

Le biogaz est capté à l'avancé par des puits forés dans le massif de déchets. Le réseau est composé de 138 puits de pompage du biogaz dont 13 puits mixtes (lixiviats et biogaz). 800 m de tranchées drainantes sont installées en périphérie du site.

En 2011, 7 209 MWh électriques ont été produits et exportés sur le réseau EDF. Ce qui a permis d'alimenter 1500 habitants en électricité verte.

La production de biogaz pour 2011 a été de 491 m³/h à 50,1% de méthane.

Suivi des rejets gazeux :

Le site est équipé d'une torchère GG1000 qui a une capacité de 1000 Nm³/h et qui vient en relais du moteur. Les analyses des rejets atmosphériques de la torchère faites en octobre 2011 respectent les seuils réglementaires. Le 4 mai 2012, une torchère BGN250 a été installée afin de brûler l'excédent de biogaz dans la plage de 0 à 250 Nm³/h.

Suivi de la qualité de l'air

La qualité de l'air a été mesurée par la société EUROPOLL en trois points (à l'entrée du site, à proximité des bassins, à proximité des habitations riveraines) du 29 au 30 novembre 2011. Les seuils acceptables sont respectés.

Biodiversité.

Un chemin a été créé en mars 2011 pour la découverte de la biodiversité locale. Un total de 2200 arbres et arbustes a été planté.

Un projet pédagogique a été organisé en collaboration avec le PNR afin d'identifier le rôle écologique des espèces végétales et animales locales.

M. Foltan se demande si les riverains se sont plaints d'odeurs comme celles ressenties à Villeneuve sur Verberie. M. Varnière répond que le contexte est différent, à Saint Maximin les habitations sont plus éloignées.

2- Présentation de l'étude d'impact du dossier de demande d'extension du site.

Afin de poursuivre l'activité et pour répondre au futur besoin de traitement des déchets, l'exploitant a déposé une demande de poursuivre son activité de stockage de déchets non-dangereux sur la parcelle AK10 actuellement exploitée en carrière par la société DEGAN.

Le projet comprend :

- une activité de stockage de déchets non-dangereux pour une durée maximale de 10 ans et une capacité maximale de 200 000 t/an. Le vide de fouille total est de 1 500 000 m³ répartis en 4 casiers sur 6,5 hectares.
- une activité d'affouillement pour environ 160 700 m³
- un centre de tri reconstruit qui pourra accueillir 20 000t/an de déchets.
- une unité centralisée de traitement des lixiviats pouvant traiter 50m³ par jour.
- une unité de valorisation du biogaz composée de 2 moteurs de 730 kWth.

M. Clisson expose les thèmes analysés dans le cadre de cette étude d'impact et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

- la protection des eaux superficielles (détournement des eaux extérieures, collecte et envoi vers un bassin étanche....) et limitation de production des lixiviats (pompage en continu, avec réinjection dans le massif de déchets pour accélérer le processus de dégradation)
- la protection des eaux souterraines (installation d'une barrière passive et active en fond de site, installation de piézomètre, contrôle de la qualité des eaux souterraines)
- la protection du paysage (limiter la visibilité du site par la création de relief et de zones boisées, création de zones végétalisées...)
- la protection du voisinage contre le bruit (identification et limitation des sources de bruits, respect des niveaux sonores réglementaires...)
- la protection du voisinage contre une augmentation du trafic routier (limitation du trafic des camions par une limitation de la traversée des villages, le développement du transport fluvial...)
- le respect du voisinage sur l'hygiène et la salubrité publique (limitation des déchets fermentescibles, couverture des casiers, dératisation permanente...)
- le respect du voisinage sur la santé (pas de risque attendu pour la santé)

La société SPAT envisage l'utilisation rationnelle de l'énergie : optimisation de la production de biogaz grâce au bioréacteur, valorisation du biogaz par la production d'électricité, valorisation de la chaleur produite par des moteurs pour traiter les lixiviats.

Le dossier prévoit les conditions de remise en état du site après l'exploitation (réaménagement, démolition des aires bétonnées...).

Le PNR observe que le dossier de réaménagement ne prend pas en compte les aménagements spécifiques au maintien des espèces protégées.

Ce projet est chiffré à 15 342 000€ dont 11 650 000€ sont destinés à la protection et au suivi des eaux superficielles, sols et eaux souterraines et de la faune et de la flore.

Le projet présenté garantit localement le traitement et le stockage des déchets non dangereux. Il profite des installations existantes (ancienne carrière et dispositif d'exploitation en place) et demeure isolé de la zone urbaine.

Un dossier de demande de dérogation a été déposé en raison de l'existence d'une espèce protégée, le crapaud calamite, qui a été répertoriée sur le site de Saint Maximin. Ordinairement, il vit sur le littoral. Son existence dans l'Oise est liée au contexte des carrières dans l'environnement de St Maximin.

Ce crapaud quitte les carrières au printemps et rejoint la zone de stockage des blocs de pierre utilisée par la société DEGAN. Aussi pendant la durée des travaux, il est important que le crapaud soit maintenu sur cette zone.

Le PNR a travaillé avec l'exploitant sur ce dossier et notamment dans le cadre de la définition des mesures de compensation :

- mises en place de barrières pour empêcher le retour des crapauds sur la zone en cours d'aménagement
- création d'habitats adaptés au crapaud calamite

Cependant, Mme Bozzo déplore que le PNR n'ait pas été consulté sur la version finale du dossier avant son dépôt. Elle souhaite être destinataire de cette version. M Clisson lui en adressera une copie. Elle ajoute qu'une fleur a également été identifiée et localisée sur le site, la molène à fleur dense. Cette espèce n'est pas protégée mais est importante pour l'éco-système local au niveau du PNR Oise Pays de France.

Mme Bozzo souhaite également connaître le mode de fonctionnement du centre de tri. M. Clisson précise que le centre de tri ne sera pas dédié au tri préalable et systématique des déchets avant leur enfouissement (car les déchets destinés à l'enfouissement sont considérés comme ultimes et donc non valorisables) mais répond à un besoin local des collectivités et des industriels pour le tri des encombrants et des DIB.

Mme Jacquot précise que les membres de la CLIS doivent émettre un avis sur l'étude d'impact qui a été présentée par l'exploitant.

Les résultats du vote se décomposent de la façon suivante :

- Pour la Préfecture, avis de Mme Jacquot : avis favorable
- Pour la DREAL, avis de M.Varnière : avis favorable
- Pour le ROSO et AP3F, avis de M.FOLTAN : avis favorable
- Pour le PNR, avis de Mme Bozzo : avis favorable sous réserve de la prise en compte des espèces protégées répertoriées sur le site. Ces espèces protégées représentent un fort enjeu pour le projet. Elle ajoute que les membres du PNR suivront l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN).

Mme Jacquot conclut qu'un avis favorable de principe a été émis par les membres de la CLIS. Cependant elle note les réserves du PNR.

M. Foltan considère que cette réserve n'est pas totalement justifiée compte tenu du travail réalisé en faveur de la biodiversité sur ce site par l'exploitant et en collaboration avec le PNR.


M.Clisson sollicite les services de l'Etat afin que l'enquête publique puisse démarrer dès le 1^{er} septembre afin que le dossier ne prenne pas trop de retard et que le site ne soit pas tenu de fermer trop longtemps pour éviter de mettre son personnel au chômage technique

M. Varnière explique qu'après enquête publique et avis du commissaire enquêteur, la demande sera instruite par les services de l'Etat puis présentée en CODERST. L'arrêté préfectoral pourrait intervenir en avril 2013.

M. Clisson est inquiet car le site ne pourra plus accueillir de déchets à partir du premier semestre 2013 et il souhaite que le dossier puisse être instruit rapidement.

Mme Jacquot clôture la séance et rappelle que la CLIS peut être réunie à tout moment si nécessaire.

Pour le sous-préfet,
La secrétaire générale adjointe,



Sandy Jacquot

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

FEUILLE DE PRESENCE

Réunion de travail : CLIS de Saint Maximin-
 Mercredi 4 juillet 2012 à 09h30

NOM	QUALITE	SIGNATURE	N° Tel. Adresse E.mail
Naud Vallée	Conseil Général	excusé	
Nicole Auguin	DOT	excusé	
BOUVET Catherine	SIP Senlis		catherine.bouvet@aise.gouv.fr
MARUITE Mélanie	SIP Senlis		melanie.maruite@aise.gouv.fr
BOZZO Veronique	PNR Oise - Pays de France chargée de mission		v.bozzo@parc-oise-paysdefrance.fr
FOLTAN L	Roso - AP3 F		
MARZOUK Leila	Stagiaire SP Senlis		leila.marzouk@etu.paris-sorbonne.fr
GREDER Catherine	Directeur Agence Stockage		catherine.greder@sita.fr
CHISON Olivier	Directeur Opex		olivier.chison@sita.fr
LEROY Olivier	chef de site		olivier.leroy@sita.fr
SIMAO Anthony	chef de projet		anthony.simao@sita.fr
VARNIERE B	DREAL PICARDIE UT 60 INSPECTION		bruno.varnieres@devel.gouv.fr
JACOUS S.	SP Senlis		